



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
29 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

20 présent(e)s : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BRIGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT, M. Oliver SCHREIBER formant la majorité des membres en exercice.

6 Excusé(e)s : M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric SALAUN, Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS, M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à Mme Cécile MARCHAND, Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à Mme Cécile BRIGEON, M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Leslie SALIOT.

1 absente

Mme Jacqueline LE QUÉRÉ

Secrétaires de séance : Mme Cécile LEMARCHAND et M. Sylvain NEVEU

Date de convocation : le 23 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

2024_01_29_06

Nomenclature : 7.9.1

Demande de subvention au titre des amendes de police au conseil départemental

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la répartition du produit des amendes de police est règlementée par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la répartition est faite par le conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser (article R 2334-11).

Les sommes allouées seront utilisées au financement de divers projets d'aménagement dont les aménagements de sécurité sur voirie.

M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre de amendes de police pour le financement des aménagements de sécurité rue du Bourg au Loup et suggère le plan de financement suivant :

- Montant estimé des travaux : 20 000 €
- Subvention au titre des amendes de police : 10 000 €
- Autofinancement : 10 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le plan de financement proposé
- donne pouvoir à M. le Maire pour solliciter la demande de subvention.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh